

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la Société nationale des chemins de fer français »

les mots :

« des opérateurs de transport ferroviaire et guidé de personnes susceptibles d'exploiter des services à l'échelle régionale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que la mesure proposée s'applique également aux entreprises de transport guidé et ne soit pas limitée aux entreprises ferroviaires.